



FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ

LA COMPAGNIE DES GUIDES DE L'ENTREPRISE



FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE
GENEVE





Salon des Frontaliers Edition 2019

La création d'entreprise en Suisse



FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE
GENEVE

www.fiduciaire-jfpissettaz.com



FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ
LA COMPAGNIE DES GUIDES DE L'ENTREPRISE



Sommaire

1. Entreprise individuelle (EI)
2. Succursale d'une entreprise étrangère
3. Société à responsabilité limitée (Sàrl)
4. Société anonyme (SA)
5. TVA : Réaliser une prestation de service en Suisse



1.1 L'entreprise individuelle

- Une personne physique décide de la constitution par une décision unilatérale
- Aucun actif social minimum et pas d'acte constitutif
- Comptabilité commerciale obligatoire si CA > 500 000 CHF (si CA < 500'000 CHF seulement comptabilité de trésorerie).
- L'entreprise individuelle n'est pas un « sujet fiscal » et on distingue le patrimoine privé du patrimoine commercial
- Responsabilité personnelle qui peut s'étendre au patrimoine privé
- Pas d'obligation légale de garant domicilié en Suisse





1.2 Les étapes de l'installation en indépendant

- Demande d'un permis G indépendant : adresse professionnelle en Suisse obligatoire
- Inscription à l'AVS (obligatoire sauf pluriactivité)
 - Demande de preuves du statut d'indépendant (contrats, factures, encaissements,...)
- Inscription au registre du commerce (obligatoire à partir d'un CA > CHF 100'000 sauf certaines prof. libérales)
- Inscription à la TVA
 - Taux normal **7,7 % dès le 1^{er} janvier 2018** (réduit 2.5 %)
 - Obligatoire si CA annuel suisse et étranger > à CHF 100'000





1.3 Fiscalité de l'indépendant en Suisse

- Pas d'impôt à la source
- Dépôt d'une déclaration fiscale en Suisse en tant que non résident (assujettissement limité)
- Déduction des frais liés à l'activité justifiés par l'usage commercial
- Revenus à déclarer en France bénéficiant du crédit d'impôt





2. La succursale d'une entreprise étrangère Suisse

- Etablissement stable qui jouit d'une autonomie sur le plan économique
- Inscription au RC
- Au moins un des directeurs doit avoir son domicile en Suisse
- Organe de révision facultatif





3.1 La société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Une ou plusieurs personnes physiques ou morales en sont les membres fondateurs
- Capital social minimum : 20 000 CHF
- Inscription au registre du commerce obligatoire
- Au moins un des gérants ou directeurs doit avoir son domicile en Suisse (avec pouvoir de signature au moins équivalent au gérant résidant en France)
- Possibilité de renoncer à un organe de révision si moins de 10 salariés (opting out)





3.2 La société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Statut du gérant = salarié
- Demande d'un permis de travail G
- Taxation de la Sàrl à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le capital
- Taux variable en fonction des cantons et de la commune
 - Exemples : Genève 24,24% (13,99% dès 2020)
 - Lausanne 13,79 % dès 2019
- Inscription à la TVA :
 - Obligatoire si CA > 100' 000 CHF
 - Décomptes trimestriels ou semestriels (si option pour la méthode forfaitaire)





4. La société anonyme (SA)

- Capital minimum : 100 000 CHF dont 50 000 CHF minimum à libérer à la fondation
- Les dettes de la société ne sont garanties que par l'actif social
- Inscription au registre du commerce
- Au moins une personne représentant la société doit être domiciliée en Suisse
- Possibilité de renoncer à un organe de révision si moins de 10 salariés (opting out)





5. TVA : Révision partielle de la loi sur la TVA

- Révision partielle LTVA entrée en vigueur au 01.01.2018
 - Prise en compte du chiffre d'affaires mondial pour la détermination du seuil d'assujettissement
 - Obligation d'affiliation si le chiffre d'affaires en Suisse et à l'étranger dépasse 100 KCHF
- Obligation de désigner un représentant fiscal en Suisse + garantie bancaire à constituer
- Exceptions : les entreprises étrangères fournissant uniquement des prestations de services soumises en Suisse à l'impôt sur les acquisitions sont exemptés d'assujettissement (sauf pour les prestations du secteur électronique et informatique vendus en Suisse à des non-assujettis)
- Applicables aux prestations publicitaires, prestations des conseillers, prestations de management





5. TVA : Réaliser un chantier en Suisse

- Prestations de services et fournitures de matières premières
 - TVA applicable sur la prestation totale
 - TVA perçue lors de l'importation en Suisse par l'AFD (Administration Fédérale des Douanes)
 - En France : déclaration DAU à établir à partir de 1'000 €;
 - En Suisse : déclaration d'importation à remplir dans tous les cas
 - La TVA est réglée soit par :
 - Un transitaire
 - Le client
 - L'entreprise étrangère





5. TVA : Réaliser un chantier en Suisse

- Pose uniquement

Une entreprise étrangère réalise des travaux de pose sur un chantier situé en Suisse. Le lieu de la livraison est réputé se situer en Suisse.

→ Si le CA en Suisse et à l'étranger est > 100 KCHF : La société doit s'annoncer au service de la TVA (représentation fiscale et garantie bancaire obligatoire)



5. TVA : Réalisation d'une prestation de service en France pour le compte d'un client Suisse

- Activité de conseils
 - Facturation sans TVA
 - Si destinataire assujetti : achat soumis à la TVA Suisse
 - Impôt sur les acquisitions (=régime de l'auto-liquidation)
 - Si destinataire non-assujetti : achat soumis à la TVA Suisse si le montant dépasse 10'000 CHF par an
- Activité se rapportant à un bien immobilier en Suisse (ex. architecte)
 - Affiliation à la TVA Suisse si le CA suisse et étranger est supérieur à 100KCHF
 - Représentation fiscale en Suisse
 - Garantie bancaire





Des questions ??

N'hésitez pas à me contacter :

Jean-François PISSETTAZ

Expert-Comptable

Expert-réviseur agréé

Jean-francois.pissettaz@jfpissettaz.com

Fiduciaire JF Pissettaz

432 avenue Marie Curie

74160 ARCHAMPS

+33 4 50 92 00 31

Fiduciaire de la Corraterie SA

Rue de la Corraterie 14

1204 GENEVE

+41 22 312 18 50



FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE
GENEVE

www.fiduciaire-jfpissettaz.com



FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ
LA COMPAGNIE DES GUIDES DE L'ENTREPRISE



FIDUCIAIRE JF PISSETTAZ

Siège social :

6, avenue du Pré Félin
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél. 00 33 (0)4 50 64 00 22
Fax 00 33 (0)4 50 64 03 38
annecy@jfpissettaz.com

ANNECY-LE-VIEUX - ANNEMASSE - CANNES - CHAMBÉRY - CHAMONIX - CHÂTEL - COURCHEVEL
DOUVAIN - FAVERGES - GENÈVE - LYON - PONTARLIER - THONON-LES-BAINS - TUNIS



FIDUCIAIRE DE LA CORRATERIE GENÈVE

14, rue de la Corraterie
CH-1211 GENEVE 11
Tél. 00 41 (0)22 312 18 50
Fax 00 41 (0)22 781 02 76
geneve@jfpissettaz.com

